



Délibération n° 2025-21

## Conseil syndical

### Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation : 13/12/2025

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 5

Nombre de pouvoirs : -

Le 12 décembre 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 13 décembre 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 18 décembre 2025, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Céline TONOT

---

**Etaient présents :**

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Céline TONOT (T) - Didier RELOT (T)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T)

CC Plaine Dijonnaise : Luc JOLIET (T)

**Etaient absents excusés :**

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Patricia GOURMAND - Jean-Luc SOLLER - Anne PERRIN-LOUVRIER - Nicolas BOURNY - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET - Christian MARCHISET - Jean-Louis MAILLOT

## Objet : Contrat de bassin 2026-2029 - Signature

L'objectif du nouveau contrat de bassin Ouche 2026-2029 est de poursuivre les objectifs du contrat précédent 2022-2024 avec la mise en œuvre de travaux et d'études co-financés par :

- l'Agence de l'eau RMC
- la Région BFC
- le Département de Côte d'or.

Il engage financièrement l'Agence de l'Eau en contrepartie de la réalisation des opérations suivant l'échéancier proposé.

Le projet de contrat traite de 5 grands enjeux par les actions suivantes :

- ➔ La restauration morphologique,
- ➔ La préservation et la restauration morphologique des cours d'eau,
- ➔ La restauration de la continuité écologique
- ➔ Les Zones humides et gestion de la ressource en eau
- ➔ La communication

### 1. La restauration morphologique de l'Ouche aval

		Coût TTC y compris AMO
<b>2026 2028</b>	Restitution sédimentaire à Longvic (environ 200m <sup>3</sup> )	34 400 €
<b>2025 à 2026</b>	Diversification morphologique du lit mineur de l'Ouche aval à Neuilly-Crimolois → FIN DES TRAVAUX	343 411 €
<b>2026 à 2027</b>	Etude de définition des espaces de bon fonctionnement permettant de chercher des solutions aux freins à la restauration morphologique latérale + stratégie règlementaire sur ces espaces de bon fonctionnement en vue de la révision du SAGE. <i>→ Cette étude est un préalable à la contractualisation</i>	136 000 €
		<b>170 400 €</b>



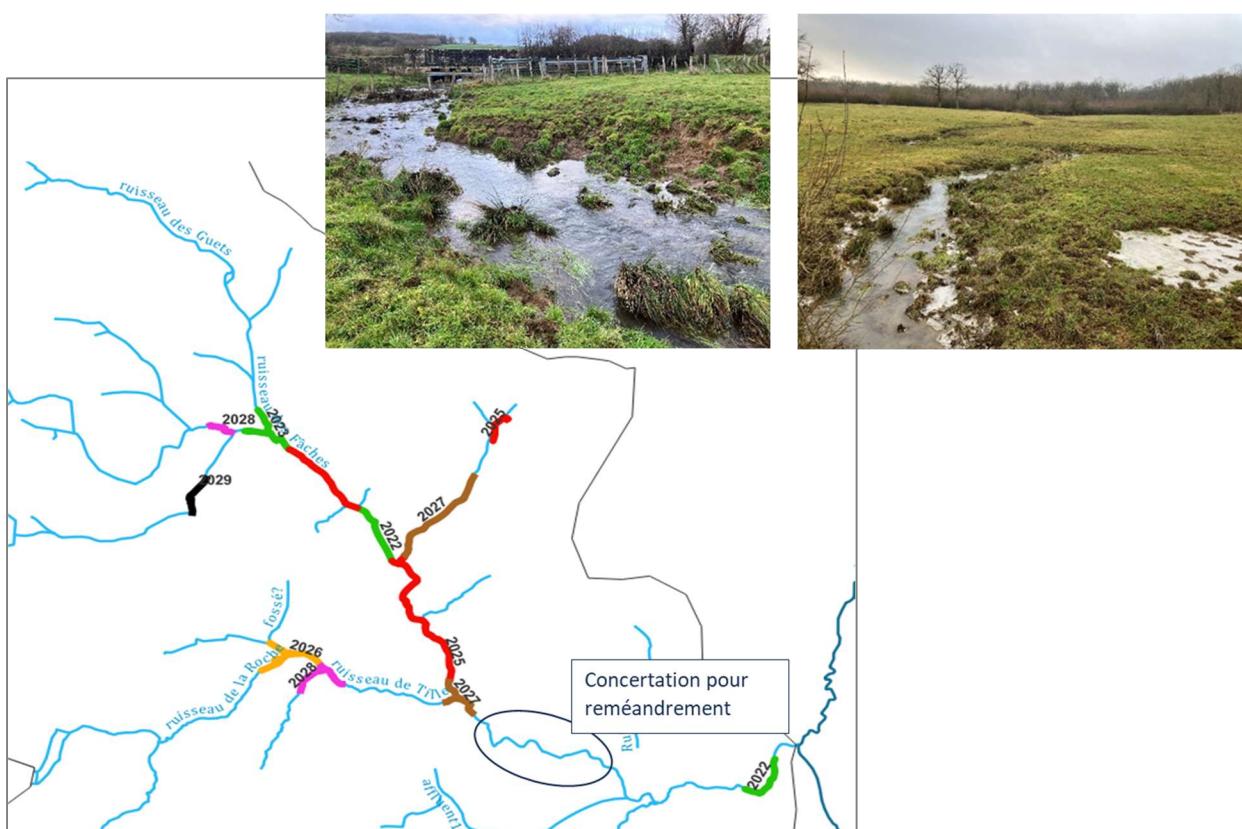
## Travaux 2025-2026 secteur Neuilly-Crimolois Aval



Poursuite restitution sédimentaire

## 2. La préservation et la restauration morphologique des cours d'eau, en priorité le Chamban, l'Aubaine et le ruisseau de Pralon et les affluents à écrevisses à pattes blanches (en particulier la Sirène)

### 2.1 Restauration morphologique du Chamban



**Linéaire total (hors travaux 2025) : 3 315 ml**

Coût TTC y compris AMO

<b>2026</b>	Reméandrement et mise en défens sur le ruisseau des Roches (secteur RO1)	76 400 €
<b>2027</b>	Banquettes, épis et mise en défens du ruisseau de l'Eclin (Secteur EC1)	41 400 €
<b>2027</b>	Mise en défens Ru de Navelan (secteur NA2)	58 000 €
<b>2028</b>	Mise en défens Ru de Felin (secteur FE1)	47 200 €
<b>2028</b>	Diversification et mise en défens Ru de Tille (secteur TI1)	50 800 €
<b>2029</b>	Mise en défens Ru de Veilly et mare (secteur VE1)	32 800 €
		<b>306 600 €</b>

## 2.2 Autres secteurs



### Linéaire travaux : 3 695 ml

Coût TTC y compris AMO

<b>2026</b>	Mise en défens AUB1 sur le ruisseau d'Aubaine (y compris sur ce secteur Restauration de la continuité bises inscrites au PAOT)	68 400 €
<b>2027 2 actions</b>	Mise en défens sur le ru de la Convesse et confluence Ripotte (secteurs PR1 et PR2) → Linéaire supplémentaire en cours d'instruction	59 800 €
<b>2027</b>	Etude innovante pour le diagnostic de la qualité de l'eau de la Sirène (bioaccumulation et toxicité) en lien avec la préservation de l'écrevisse à pattes blanches	11 900 €
<b>2029</b>	Mise en défens Ouche amont (secteur OU1)	53 000 €
<b>193 100 €</b>		

Le **nouveau programme d'entretien** sera également intégré à ce contrat avec 4 tranches pour un montant global de 280 000€TTC (y compris AMO) :

- 2026 : Ouche aval
- 2027 : Ouche et Suzon agglomération
- 2028 : Ouche moyenne
- 2029 : Ouche amont et Vandenesse

### 3. La restauration de la continuité écologique

Les objectifs d'intervention du SBO sur les cours d'eau classés en Liste 2 au titre de la continuité piscicole et sédimentaire sont maintenus. De plus, une nouvelle thématique est à intégrer avec la migration du castor entre l'Ouche aval et l'Ouche amont, il s'agira également de prévenir les éventuelles difficultés liées à son installation.

		Coût TTC y compris AMO
<b>2026</b>	Restauration de la continuité (buses inscrites au PAOT) sur le ruisseau d'Aubaine	24 000 €
<b>2026 à 2027</b>	Etude d'opportunité et faisabilité pour la circulation du Castor entre l'aval et l'amont de Dijon	12 000 €
<b>2027</b>	Etude de définition de projet et DUP pour la réalisation d'une rivière de contournement en rive droite du glacis de Plombières	70 000 €
		<b>106 000 €</b>

### 4. Zones humides et gestion de la ressource en eau

L'ensemble de ces opérations sont conformes aux objectifs du Plan d'Action Opérationnel 2025-2035 pour l'adaptation au changement climatique issu de l'étude prospective Tille-Vouge-Ouche, dans la continuité de la stratégie initiale du SBO. A noter une nouvelle opération sur les haies nécessaire pour la mise en œuvre de ce PAO.

		Coût TTC y compris AMO
<b>2026</b>	Etude d'amélioration des connaissances sur l'impact du canal de Bourgogne sur les débits de la Vandenesse et de l'Ouche	63 000 €
<b>2026 à 2029</b>	Suivi des assecs : Suzon instrumenté et suivi ONDE sur les têtes de bassin de l'Ouche	Coûts en régie
<b>2027</b>	Elaboration d'un PTGE dans le cadre de la révision du SAGE de l'Ouche → <i>Cette action répond au défi 9 du PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 2024 - 2030</i>	Coûts en régie
<b>2028 à 2029</b>	Plan de gestion stratégique des zones humides sur BV Ouche → <i>Cette étude est un préalable à la contractualisation et répond au défi 15 du PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 2024 - 2030</i>	116 000 €
		<b>186 500 €</b>

## 5. La communication

Le programme de communication classique du SBO est maintenu avec l'ajout de formations aux élus suite aux élections.

### Elus :

- Formations : cycle de l'eau, SAGE et son fonctionnement (conseils communautaires, syndicats d'AEP, CLE...)
- Rapport d'activité pédagogique (mairies, CLE...)
- Visites de bassin : thèmes en fonction des travaux ou projets (conseillers syndicaux du SBO et CLE de l'Ouche)

### Education jeune public :

- Animations scolaires et para-scolaires pour la découverte de l'écosystème rivière, la connaissance et la sensibilisation à la préservation des milieux (sorties rivière avec pêches et observations). Ces animations sont réalisées par la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Côte d'Or.

Grand public : site internet

### **Plan de financement prévisionnel du Contrat 2026-2029 :**

Le contrat de bassin Ouche 2026-2029 est ainsi composé de 23 actions réparties comme suit :

<b>5 grands axes 2026-2029</b>	<b>Nombre d'action</b>	<b>Coût TTC</b>
Restauration morphologique de l'Ouche aval	2	170 400,00 €
Préservation et la restauration morphologique des cours d'eau	12	779 700,00 €
Restauration de la continuité écologique	3	106 000,00 €
Zones humides et gestion de la ressource en eau	4	179 000,00 €
Communication	2	10 800,00 €
	<b>23</b>	<b>1 245 900,00 €</b>

Le contrat de bassin Ouche 2026-2029 est financé comme suit :

<b>Coût total TTC et AMO</b>	<b>Agence de l'Eau</b>	<b>Région BFC</b>	<b>CD21</b>	<b>SBO et FCTVA</b>
1 245 900 €	681 930 €	107 300 €	18 970 €	437 700 €
	<b>54,73%</b>	<b>9%</b>	<b>2%</b>	<b>35%</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :**

- Approuver les actions prévues au projet de Contrat de Bassin Ouche 2026-2029 telles que présentées,
- S'engager dans l'animation de ce programme,
- S'engager à la mise en œuvre des opérations pour lesquelles le Syndicat du bassin de l'Ouche est maître d'ouvrage,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat de bassin 2026-2029 avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Fait à Dijon, le 18 décembre 2025

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

**Jean-Patrick MASSON**

Signature numérique de Jean-Patrick MASSON

Date : 2025.12.19 08:47:30 +01'00'

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2025-22

## Conseil syndical

### Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation : 13/12/2025

Nombre de délégués : 32  
 Nombre de présents : 5  
 Nombre de pouvoirs : -

Le 12 décembre 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 13 décembre 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 18 décembre 2025, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON  
 Secrétaire de séance : Céline TONOT

---

**Etaient présents :**

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Céline TONOT (T) - Didier RELOT (T)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T)

CC Plaine Dijonnaise : Luc JOLIET (T)

**Etaient absents excusés :**

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Martine CHAMBIN - Christophe POUILLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Patricia GOURMAND - Jean-Luc SOLLER - Anne PERRIN-LOUVRIER - Nicolas BOURNY - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET - Christian MARCHISET - Jean-Louis MAILLOT

## **Objet : Plan de financement des postes d'animateurs SAGE et Contrat de bassin - 2026**

L'animation du SAGE concerne le suivi et de la mise application du SAGE :

- Création des outils nécessaires à sa mise en application,
- Accompagnement des collectivités et autres maîtres d'ouvrages pour la prise en compte des dispositions et des règles du SAGE dans les différents domaines d'application (eau-assainissement, plans locaux d'urbanisme, programmes d'aménagement urbain, installations classées, prévention des inondations...),
- Rédaction des avis de la CLE sur les dossiers soumis dans le cadre des opérations soumise à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- Conduite d'études et animation des différents comités de pilotage et groupes de travail pour la concertation sur la politique publique locale de gestion de l'eau.

L'animateur Contrat de Bassin est chargé de l'animation et de la mise en œuvre du document contractuel 2026-2029 et des missions suivantes :

- Engagement des programmes d'études et de travaux,
- Concertation avec les acteurs locaux et riverains pour l'engagement des actions du contrat,
- Suivi des études et des actions réalisées par les partenaires locaux,
- Dossiers de travaux hors programmation Contrat

Le technicien de rivière est chargé de :

- L'élaboration et la mise en œuvre du programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau
- La mise en œuvre du contrat de bassin à travers la concertation et la conduite de projets.

Les charges de personnel (salaires et charges patronales) pour l'année 2026 sont estimées à 195 000 €.

Les demandes de subvention à l'Agence de l'eau sont réparties en plusieurs dossiers, pour l'animation et pour la mise en œuvre des travaux. Cette délibération concerne uniquement les aides sur l'animation.

Le principe du plan de financement par l'Agence de l'eau pour l'année 2026 (hors majoration), serait au maximum le suivant :

- 70% des dépenses éligibles pour le poste de Chargé de mission SAGE
- 70% des dépenses éligibles pour le Chargé de missions du contrat Ouche ;

La Région Bourgogne - Franche-Comté interviendrait à hauteur de 15 % des dépenses éligibles pour le chargé de mission Contrat Ouche.

Le plan de financement prévisionnel 2026, pour les postes, est ainsi établi comme suit :

		<b>SAGE</b>	<b>Contrat de bassin</b>	<b>Technicien de rivière</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b> - Salaires et charges		<b>94 000,00</b>	<b>61 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
<b>Agence de l'eau RMC</b>	Assiette max. de l'ETP	<b>100%</b> 94 000,00	<b>60%</b> 36 000,00	<b>40%</b> 16 000,00
	Subvention	65 800,00	25 200,00	11 200,00
<b>Région BFC</b>	Subvention	0,00	9 150,00	0,00
<b>SBO</b>	Reste à charge	28 200,00	26 650,00	28 800,00

Les frais environnés sont financés par l'Agence de l'eau à hauteur de 30% des salaires chargés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :**

- Approuver le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président,
- Autoriser le Président à demander l'aide financière de l'Agence de l'eau RMC et de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de la décision

Fait à Dijon, le 18 décembre 2025

Le Président,

**Jean-Patrick MASSON**  
  
 Signature  
 numérique de Jean-Patrick MASSON  
 Date : 2025.12.19  
 08:51:43 +01'00'



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2025-23

Date de convocation : 13/12/2025

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 5

Nombre de pouvoirs : -

Le 12 décembre 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 13 décembre 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 18 décembre 2025, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Céline TONOT

---

**Etaient présents :**

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Céline TONOT (T) - Didier RELOT (T)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T)

CC Plaine Dijonnaise : Luc JOLIET (T)

**Etaient absents excusés :**

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Patricia GOURMAND - Jean-Luc SOLLER - Anne PERRIN-LOUVRIER - Nicolas BOURNY - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET - Christian MARCHISET - Jean-Louis MAILLOT

## **Objet : Programme pluriannuel de restauration et d'entretien 2026-2029 - Déclaration d'intérêt général**

L'article L.215-14 du Code de l'Environnement dispose que « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

Le propriétaire riverain est responsable de l'entretien régulier du cours d'eau.

Toutefois, l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement donne la possibilité aux collectivités de se substituer aux propriétaires riverains, et de procéder à des opérations groupées d'entretien, qui permettent d'assurer le bon fonctionnement hydraulique du cours d'eau. Cet entretien, s'il est fait régulièrement, suffit dans la plupart des cas à assurer le libre écoulement des eaux sans perturber le milieu naturel.

L'entretien régulier contribue par là-même à la prévention des inondations. En effet il permet d'éviter l'aggravation des inondations en assurant, lors des crues, d'une part les bonnes conditions d'écoulement des eaux dans le lit mineur.

Les collectivités concernées doivent, pour intervenir sur des parcelles privées, disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général, qui aura une durée de 4 années contrairement au PPE précédent qui était de 5 ans. Ce changement de rythme s'inscrit dans une volonté d'intervenir plus souvent sur les secteurs mais de manière moins intensive.

L'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime dispense les collectivités de diligenter une enquête publique, dès lors qu'aucune participation financière des propriétaires n'est demandée.

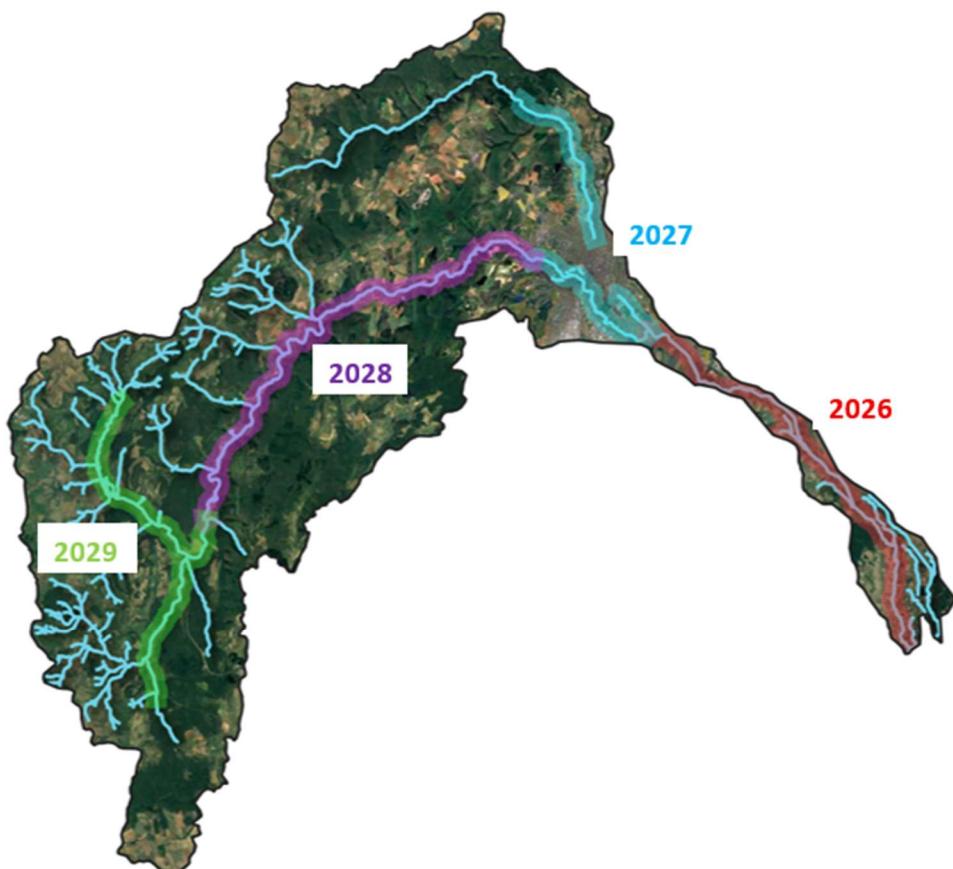
Il est ainsi proposé de renouveler le programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau pour la période 2026-2029. Le prochain programme pluriannuel aura pour objectif la continuité du traitement préventif de l'ensemble du réseau hydrographique du bassin versant, en plus d'un versant restauration reprenant une partie des travaux du contrat de bassin de même période. Cette option permet ainsi de réduire le nombre de DIG à rédiger chaque année. Les travaux inclus dans le PPRE sont :

- La mise en défens avec ses contreparties, l'installation d'abreuvoirs et de passage à gué
- La restauration du milieu via la diversification des écoulements grâce aux épis deflecteurs et aux banquettes sédimentaires.

Le programme d'entretien vise prioritairement la rivière Ouche et en second lieu ses principaux affluents que sont le Suzon et la Vandenesse.

Le programme de restauration et de mise en défens vise les affluents secondaires en tête de bassin, il sera possible d'ajouter des secteurs en cas de demande directe d'exploitants/propriétaires. Les travaux urgents seront réalisables sur tous les affluents de l'Ouche. Pour finir, les travaux de mise en défens seront également accompagnés d'entretien direct sur la parcelle.

Le programme d'entretien se déroulera sur une **période de 4 ans, de 2026 à 2029**, selon le découpage prévisionnel ci-dessous (tableau et carte). La cohérence géographique et l'expérience des plans précédents ont été privilégiés pour proposer le découpage ci-dessous.



**Représentation cartographique du planning prévisionnel.**

Les montants prévisionnels de l'entretien ont été homogénéisés sur la base des montants engagés sur les mêmes secteurs à l'occasion des programmes précédents et du nouveau découpage. Ces montants prennent également en compte une marge pour les travaux urgents réalisés en parallèle.

<b>Année</b>	<b>Total TTC</b>
2026	60 000,00 €
2027	60 000,00 €
2028	60 000,00 €
2029	60 000,00 €
<b>Total</b>	<b>240 000,00 €</b>

L'Agence de l'eau RMC sera sollicitée à hauteur de 30% (sous conditionnement).

<b>Années</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Linéaires m</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Coût TTC</b>
<b>2026</b>	RO1	710	Mise en défens, gué, abreuvoirs, épis, banquettes	60 000 €
<b>2027</b>	EC1	1100	Mise en défens, gué, abreuvoirs, épis, banquettes	86 000 €
<b>2027</b>	NA2	975	Mise en défens, gué, abreuvoirs	54 000 €
<b>2028</b>	FE1	280	Mise en défens, gué, abreuvoirs	43 000 €
<b>2028</b>	TI1	645	Mise en défens, gué, abreuvoirs, épis, banquettes	47 000 €
<b>2029</b>	VE1	240	Mise en défens, gué, abreuvoirs	29 000 €
<b>3315 m</b>				<b>269 000€</b>

<b>Années</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Linéaires m</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Coût TTC</b>
<b>2026</b>	AUB1	2000	Mise en défens, gué, abreuvoirs	63 000 €
<b>2027</b>	PR1 et 2	950	Mise en défens, gué, abreuvoirs	53 000 €
<b>2029</b>	OU1	745	Mise en défens, gué, abreuvoirs	48 000 €
<b>3 695 m</b>				<b>164 000 €</b>

Financement de l'ensemble des opérations :

- Aides publiques : AE et Région : 80%
- SBO : 20%

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :**

- Autoriser le Président à demander à Monsieur le Préfet de diligenter la procédure réglementaire en vue de l'obtention de la déclaration d'intérêt général des travaux,
- Approuver le plan de financement tel que décrit précédemment,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, conformément au plan de financement sus-énoncé.

Fait à Dijon, le 18 décembre 2025

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

**Jean-Patrick  
MASSON**

Signature numérique de  
Jean-Patrick MASSON  
Date : 2025.12.19  
08:48:43 +01'00'



Délibération n° 2025-24

## Conseil syndical

### Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation : 13/12/2025

Nombre de délégués : 32  
 Nombre de présents : 5  
 Nombre de pouvoirs : -

Le 12 décembre 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 13 décembre 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 18 décembre 2025, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON  
 Secrétaire de séance : Céline TONOT

---

**Etaient présents :**

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Céline TONOT (T) - Didier RELOT (T)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T)

CC Plaine Dijonnaise : Luc JOLIET (T)

**Etaient absents excusés :**

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Patricia GOURMAND - Jean-Luc SOLLER - Anne PERRIN-LOUVRIER - Nicolas BOURNY - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET - Christian MARCHISET - Jean-Louis MAILLOT

## **Objet : Etude hydrologique de l'Ouche durant le chômage du canal de Bourgogne - Lancement de la consultation et plan de financement**

Les travaux de réhabilitation du barrage réservoir de Panthier vont induire une mise en chômage du canal de Bourgogne durant la saison de navigation 2026.

Le SBO souhaite engager une étude hydrologique afin de préciser les interactions hydrologiques entre le canal et le réseau hydrographique. Les conclusions pourront également conduire à évaluer l'impact du canal sur certaines ressources comme la source de Morcueil (ressource stratégique).

Cette étude sera inscrite dans le projet de contrat de bassin et sera coordonnée avec le service métrologie de VNF qui interviendra sur les ouvrages instrumentés pour en contrôler les mesures.

### **Contexte de l'étude :**

Le bilan quantitatif de l'étude de détermination des volumes maximum prélevables réalisée sur le bassin de l'Ouche (Sogreah, 2011) a mis en évidence l'effet positif des ouvrages du canal par le soutien hydrologique en étiage grâce à ses fuites, dont la majorité se fait par les berges perméables. Les interactions entre le canal et les cours d'eau via leur nappe d'accompagnement étant complexes, il n'a pas été possible d'en estimer l'ordre de grandeur.

Une mise en chômage général est prévue pour la saison estivale 2026, elle est liée aux travaux de renforcement de la digue du réservoir de Panthier, le plus gros réservoir d'alimentation de la section Saône du Canal sur le bassin de l'Ouche.

Cette situation exceptionnelle est une opportunité pour améliorer sa connaissance de l'influence du canal sur les débits des cours d'eau du bassin versant de l'Ouche, voire sur certaines ressources.

### **Objectifs :**

- Améliorer la connaissance de l'influence du canal de Bourgogne (via les hauteurs d'eau des biefs, prises d'eau, déchargeoirs et réservoirs) sur les débits de la Vandenesse et de l'Ouche entre Vandenesse-en-Auxois et Plombières-les-Dijon.
- Evaluer l'influence du fonctionnement de la réserve de Panthier sur les débits de la Vandenesse et de ses affluents via les débits interceptés par la réserve et leur restitution différée (effet tampon).

Cette connaissance améliorée permettra de situer le canal de Bourgogne dans son rôle d'infrastructure stratégique dans la gestion de la ressource en eau sur le bassin de l'Ouche.

Le coût de l'étude est estimé à 60 000 € TTC. L'Agence de l'eau RMC sera sollicitée à hauteur de 70 % et le Conseil départemental de Côte d'Or à hauteur de 10 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :**

- Approuver le plan de financement ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Département de Côte d'Or,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la Charte Eau « De l'eau, pour tous, durablement et préservée » dans le cadre de la Stratégie Départementale de l'Eau et du Plan « Côte-d'Or Eau 2050 » du Département de la Côte d'Or,
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique, et à signer toutes les pièces relatives au marché d'étude et ses éventuels avenants,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Fait à Dijon, le 18 décembre 2025

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signature  
**Jean-Patrick MASSON**  
 numérique de Jean-Patrick MASSON  
 Date : 2025.12.19  
 08:49:38 +01'00'

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2025-25

## Conseil syndical

### Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation : 13/12/2025

Nombre de délégués : 32  
 Nombre de présents : 5  
 Nombre de pouvoirs : -

Le 12 décembre 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 13 décembre 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 18 décembre 2025, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON  
 Secrétaire de séance : Céline TONOT

---

**Etaient présents :**

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Céline TONOT (T) - Didier RELOT (T)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T)

CC Plaine Dijonnaise : Luc JOLIET (T)

**Etaient absents excusés :**

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Patricia GOURMAND - Jean-Luc SOLLER - Anne PERRIN-LOUVRIER - Nicolas BOURNY - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET - Christian MARCHISET - Jean-Louis MAILLOT

---

**Objet : Adhésion au Réseau des Gestionnaires des Milieux aquatiques de Bourgogne-Franche-Comté, porté par l'EPTB Saône Doubs**

---

Le Réseau des Gestionnaires de Milieux Aquatiques (RGMA), porté par l'EPTB Saône et Doubs depuis 2009, a pour vocation de faciliter les échanges et de renforcer les compétences des agents impliqués dans la gestion des milieux aquatiques au niveau régional. Il a pour principaux objectifs :

- D'échanger et partager sur des aspects techniques, juridiques et socio-économiques,
- De se connaître, connaître et identifier les différents acteurs de l'Eau,
- De mettre à disposition une source d'informations spécialisées et actualisées principalement en lien avec la compétence GEMAPI.

Ce réseau s'adresse prioritairement aux agents de collectivités « gémapiennes » (environ 230 agents d'EPCI et syndicats). Des agents du syndicat du bassin de l'Ouche sont inscrits en tant que membres de ce réseau professionnel.

Pour rappel, les principales actions sont les suivantes :

- Des « actions socles » : diffusion des actualités réglementaires et techniques à la faveur de Relais Info réguliers ; mise à jour et diffusion d'annuaires (« Prestataires », « Professionnels ») ; organisation de Rencontres Autour de réalisation (visites de terrain) et de webinaires ; recherche / partage documentaire ; animation de groupes de travail ;
- L'organisation de Journées d'Echanges techniques ;
- L'organisation de formations spécialisées.

En 2025, l'EPTB Saône et Doubs propose de faire évoluer les modalités d'inscription, jusqu'alors gratuite pour nos agents, vers une inscription donnant lieu à une participation financière annuelle, tenant compte du nombre d'agents techniques bénéficiaires. Les montants de cette participation, pour une période de 12 mois, sont présentés ci-dessous :

Montant de la participation aux « actions socles »	
Collectivités de 1 à 4 agents inscrits	350 €
Collectivités de 5 à 9 agents inscrits	475 €
Collectivités de 10 agents à + inscrits	600 €
Montant de la participation à une Journée d'Echanges (JET)	
Inscription (ce montant correspond aux frais d'accueil café et de repas)	25 €
Montant de la participation / agent à une journée de Formation	
Inscription (ce montant correspond aux frais d'ingénierie pédagogique et de logistique)	350 €

Il est convenu de cadrer cette participation par la signature d'une convention pluriannuelle (3 ans) entre notre syndicat et l'EPTB Saône et Doubs, convention précisant les services proposés, le nombre d'agents bénéficiaires ainsi que les modalités financières.

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :**

- Valider la participation au Réseau des Gestionnaires des Milieux Aquatiques et de procéder au paiement de la cotisation,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Fait à Dijon, le 18 décembre 2025

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

**Jean-Patrick  
MASSON**

Signature numérique de Jean-Patrick MASSON  
Date : 2025.12.19 08:50:33 +01'00'

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.